



Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy,
75007 Paris

A l'attention de Madame Marie-Laure Denis

Paris, le 5 septembre 2023

Madame la Présidente,

Nous souhaitons, par le présent courrier, vous signaler de potentiels manquements aux obligations de déontologie incombant aux membres et agents de votre commission. Vous êtes garante de l'impartialité et de l'intégrité de la CNIL, aussi avons-nous jugé important de porter à votre connaissance et votre vigilance certains faits dont nous avons été témoins et dont nous vous laisserons apprécier la conformité avec les règles de votre commission.

Il apparaît que le député Philippe Latombe, membre de la CNIL depuis le mois d'août 2022, entretient publiquement des liens étroits avec le groupe le plus important de représentants d'intérêts du secteur de la vidéosurveillance, l'AN2V. Les relations de Monsieur Latombe avec les entreprises de ce secteur ne sont d'ailleurs pas nouvelles, comme l'illustre un article du média spécialisé AEF rendant compte de sa visite au salon Expoprotection en novembre 2022¹.

Au cours d'un évènement organisé par l'AN2V le 27 juin dernier et auquel un des membres de La Quadrature du Net a assisté, M. Latombe a manifestement dépassé les devoirs de réserve et de discrétion inhérents à son rôle de membre ainsi que ses obligations en matière de conflits d'intérêt et de relations avec les représentants d'intérêts. Le récit complet de cette soirée est disponible sur notre site internet², en voici quelques extraits.

En premier lieu, M. Latombe n'a pas hésité à communiquer sur des dossiers en cours, notamment sur l'évolution du cadre de la vidéosurveillance et l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique. Il s'est par exemple prononcé sur la refonte totale des « dispositifs de captation d'images dans l'espace public » de la façon suivante : « *Cela finira par arriver mais il faudra sans doute des années au ministère de l'Intérieur pour conduire ce gros travail légistique* ».

De plus, il s'est exprimé sur le calendrier de publication des décrets d'application de la loi JO, qui étaient encore en cours de rédaction à cette date, affirmant qu'il en aurait vu passer certains à la CNIL et assurant que ceux-ci seraient prêts pour le mois de septembre 2023. Cela s'est avéré être une information exacte puisque le décret n° 2023-828 relatif aux modalités de mise en œuvre des traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs a été publié la semaine dernière.

1 « *Le député Philippe Latombe pousse pour la vidéosurveillance algorithmique* », 2 décembre 2022, accessible sur <https://www.aefinfo.fr/depeche/682501-le-depute-philippe-latombe-pousse-pour-la-videosurveillance-algorithmique>

2 « *En visite aux "nuits de l'AN2V", le lobby de la vidéosurveillance* », 11 juillet 2023, accessible sur <https://www.laquadrature.net/2023/07/11/en-visite-aux-nuits-de-lan2v-le-lobby-de-la-videosurveillance/>

Surtout, M. Latombe s'est prononcé sans aucune indépendance en faveur des intérêts d'une industrie et pour le développement de la vidéosurveillance :

« Sur tous ces sujets, je pense qu'il faut que vous soyez rassurés. L'ensemble des sujets commence à infuser partout. Et pas que simplement dans la sphère politique avec le Sénat et l'Assemblée. Je sens que les élus sur l'ensemble du territoire sont conscients des évolutions technologiques et qu'ils ne peuvent pas rester à l'écart. La vraie question ensuite est de [savoir] comment on fait la bascule. Je pense que la bascule elle se fera pas d'un coup d'un seul parce que si on l'impose par la loi d'un coup d'un seul, on aura des blocages et ça marchera pas. Il faut qu'on arrive à adapter les choses pour que nos concitoyens se rendent compte que ça les aide au quotidien. Et si on y arrive, et si les maires peuvent être là pour aider à pousser ce sujet-là, à ce moment on pourra faire avancer les choses. Mais on voit que c'est un sujet qui porte, on voit que c'est un sujet qui avance partout. Y'en a qui sont plus en avance que d'autres – par exemple les douanes sur les LAPI. Il faudra qu'on revoit la manière dont on peut élargir l'utilisation des drones malgré la réserve du Conseil constitutionnel [qui interdit leur usage par les polices municipales]. Il faut avancer petit bout par petit bout, ça se fera pas en un claquement de doigt, mais on va y arriver. Quant à l'Intelligence Artificielle, c'est une vraie révolution, et il faut que vous l'intégriez sur tous les domaines qui pourront être utilisés ».

En second lieu, M. Latombe a affiché des positions relatives au fonctionnement de la CNIL, n'hésitant pas à dénigrer son organisation :

« Beaucoup de monde voit la CNIL comme un empêcheur de tourner en rond. Pour le voir un peu de l'intérieur depuis l'été dernier, il y a quand même une volonté d'ouverture de la CNIL sur ces sujets. Et d'ailleurs, quand on regarde les différents décrets, et même le texte JO [sur la VSA] et même sur le texte « douanes » sur les LAPI [lecture automatique de plaques d'immatriculation], la CNIL a vraiment ouvert ses chakras, en se disant qu'elle ne pouvait plus être ce gendarme strict et qu'il fallait qu'elle intègre les réalités sociales et technologiques et économiques. Il n'en reste pas moins que dans la loi JO, il a fallu rassurer les citoyens sur le fait que les algorithmes sont expertisés avant d'être déployés. Il y a eu un grand débat au sein du gouvernement sur ce sujet, il a été arbitré par le ministère de l'Intérieur face à Bercy qui voulait absolument que ce soit l'Arcep, réputée plus proche des milieux économiques. Il n'empêche que la CNIL est aujourd'hui en grande mutation sur le sujet [de l'IA...]. Mais on ne peut pas confier ces sujets-là à la CNIL sans lui ouvrir complètement ses chakras, et la meilleure façon d'ouvrir ses chakras, c'est d'abord de renforcer son collègue en y mettant peut être un peu moins de juristes issus du Conseil d'État, qui sont majoritaires, en y mettant des personnes qualifiées issues du monde technologique, universitaire, et qui ont une capacité à comprendre ce que sont les technos [...] ».

Outre la dimension morale ou politique de ces propos, il apparaît surtout que les prises de positions de M. Latombe contreviennent à l'article 9 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ainsi qu'aux dispositions de la Charte de déontologie.

Pour rappel, ce dernier texte contient notamment les articles suivants :

Article 2 – Principes généraux

Les membres et agents de la commission exercent leurs fonctions avec impartialité, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité et d'égalité de traitement à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations professionnelles.

Les membres et agents de la commission exercent leurs missions et attributions en toute indépendance. Sans préjudice du respect du principe hiérarchique pour les agents, ils accomplissent leurs fonctions sans recevoir ni solliciter d'instruction du Gouvernement ni d'aucune autre institution, personne, entreprise ou organisme.

Article 3 - Prévention et cessation des conflits d'intérêts

Les membres et agents de la commission veillent à prévenir les conflits d'intérêts et à faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions.

Les membres et agents de la commission prennent en compte, pour estimer si un lien d'intérêt est susceptible de constituer un conflit d'intérêts, l'intensité du lien, sa nature et ses effets au regard de leurs missions et fonctions au sein de la commission et des principes généraux mentionnés dans la présente charte. En cas de doute, la prudence doit prévaloir.

Article 4 - Secret et discrétion professionnels

Les membres et agents de la commission sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle. Ils s'abstiennent, en dehors des cas prévus par des dispositions légales, de divulguer tous autres faits, informations ou documents dont ils ont ou ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et en particulier toute information interne à la commission concernant son activité, ses missions et son fonctionnement.

Article 5 - Devoir de réserve

Dans l'exercice de leur liberté d'expression, les membres et agents de la commission font preuve de retenue, de mesure et de discernement dans l'expression écrite et orale de leurs opinions personnelles. Ils s'abstiennent en toutes circonstances d'adopter des comportements susceptibles de porter atteinte à la considération et au bon fonctionnement de la commission, ainsi qu'aux principes généraux fondant l'exercice de ses missions. Sous réserve des dispositions particulières liées au statut de certains membres de la commission, ces obligations sont applicables dans l'exercice des fonctions et missions des membres et agents de la commission comme en-dehors de celles-ci, en tenant compte du contexte.

(...)

Les membres et agents de la commission font preuve de modération dans leurs propos et s'abstiennent notamment de prendre des positions contraires à celles de la commission, de dénigrer ses décisions ou de prendre parti sur des affaires et dossiers en cours.

Article 7 - Relations avec les représentants d'intérêts

Conformément aux dispositions légales, constituent des représentants d'intérêts les personnes ayant pour activité principale ou régulière d'influer sur les décisions de la commission en entrant en communication avec ses membres, son secrétaire général ou son adjoint.

Les relations des membres et agents de la commission avec ces représentants d'intérêts doivent s'inscrire dans le respect des règles déontologiques mentionnées dans la présente charte.

Les relations que Philippe Latombe entretient avec le secteur de la vidéosurveillance semblent donc se heurter aux modalités d'exercice d'un mandat de membre de la CNIL et aux principes déontologiques qui régissent votre administration.

Certes, M. Latombe est pourvu d'un mandat de député et occupe un rôle dans l'espace médiatique et politique. Cependant, les devoirs de réserve, de discrétion, et de limitation des conflits d'intérêts devraient empêcher ou limiter un investissement politique aussi conséquent dans un domaine où le positionnement et les décisions de la CNIL sont cruciales.

Ces atteintes au fonctionnement démocratique nous apparaissent suffisamment importantes pour que nous vous invitons à vous positionner sur la compatibilité des positions politiques de M. Latombe avec son rôle au sein de la CNIL et ainsi clarifier dans quelle mesure un membre de votre commission peut à la fois être juge et partie d'une problématique aussi importante que la protection de la vie privée des citoyen·nes français·es.

Nous vous invitons donc à prendre la mesure de ces éléments et, le cas échéant, à faire application de l'article 17 de cette même charte, faisant référence à la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017, qui prévoit des procédures relatives aux manquements de ces règles.

Au-delà de ces dispositions déontologiques, j'attire votre attention sur le fait que de tels positionnements altèrent la confiance que peuvent porter vos partenaires dans la rigueur intellectuelle et l'indépendance des travaux de votre Commission.

Veillez agréer nos salutations les plus respectueuses,

Pour La Quadrature du Net,

